

Matières du tems. Mai 1708, 343
ample Manifeste pour expliquer ses prétentions.

MAGNIFIQUES ET PUISSANS SEIGNEURS ;

ON entend par les nouvelles, qu'à Neuchâtel, on s'est enfin déterminé à se donner un Maître; outre qu'il est douteux, que des Sujets ou Etats, puissent juger souverainement de la Seigneurie directe, ce qui ne pourroit tout au plus regarder que des prétendants à un Fief, encore ne pourroit-ce être qu'au nom du Souverain; il est bien étonnant qu'on ait même usé des formes extérieures de Judicature & emprunté le nom de *Sentence*, pour introduire, à proprement parler, un droit d'élection, ou selon la convenance du Pais, ou par la force & les intrigues des plus puissants.

*Sa lettre
au Corps
Helvétique.*

Il demeure vrai que Mrs. les Etats de Neuchâtel ne peuvent à leur gré faire un *nouveau Comte de Châlons*; c'est un droit qui assurément ne leur appartient pas; & puis que sur ce pied là, ils ont pris le Roi de Prusse, en jugeant pour lui, ils ont jugé ouvertement pour moi. Entendent-ils mieux le cas que toutes les Universitez de l'Europe, parmi lesquelles sont même celles qui sont soumises à Sa M. P. qui ont unanimement décidé en ma faveur? Le livre ci-joint en dit assez là-dessus.

Cependant s'il convient aux Puissances qui l'ont si fort recommandé, (*C'est du Roi de Prusse appuyé du Canton de Berne, de l'Angleterre & de la Hollande, dont le Prince de Nassau entend parler*) tant pour la paix, que pour les vûes des Couronnes; je crois que la Maison de Nassau, aussi bien que moi, qui suis persuadé d'y avoir le droit tout entier,

NOUS